

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ISBERGUES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du  
29 mai 2024

Date de convocation : le 23 mai 2024

Votes pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

#### Objet :

#### **Admission en non-valeur sur le budget annexe Résidence Autonomie Isbergues**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mai, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Président.

**Etaient présents** : MM David THELLIER – Éric HEUGUE – Laurent DANIEL – Thierry DISSAUX - Gérard CORRIETTE – Didier MARLES – Bruno MAMETZ – LEGRAND Joël- Mmes Marie-Paule CLAREBOUT – LUPART Véronique - Stéphanie DELMARE – Marie-France VERREMAN – Caroline BERROD – Micheline DAUTRICHE – Dorothée CHAVATTE -Marie-Andrée PAYELLE – Cathy MORIN – Yvonne BOUCHEZ – Sandrine ALLOUCHERIE - Sylviane MOILLET - CARRE – Claudine LEGRAND, formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Gérard CORRIETTE est nommé secrétaire.

\*\*\*\*\*

La séance ouverte,

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que l'état des restes à recouvrer établi par la trésorerie de Lillers en date du 16/04/2024 présente des recettes antérieures qu'il convient d'admettre comme irrécouvrables.

Il précise que les sommes dues ne peuvent pas être recouvrées malgré toutes les démarches de recouvrements réalisées par les services de la trésorerie, et qu'elles concernent des frais d'hébergement 2023 d'une personne décédée pour un montant global de 854,49 €.

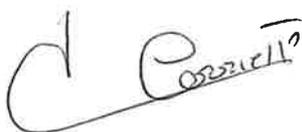
Considérant les motifs invoqués par le comptable, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale après délibération :

- ACCEPTE l'admission en non-valeur des pièces irrécouvrables suivantes :
  - Liste n° 6984100532 pour un montant total de 854,49 € ;

- PRECISE que les crédits sont inscrits dans le chapitre 016 « dépenses afférentes à la structure »

Délibération affichée le **13 JUIN 2024** article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance,



Gérard CORRIETTE

**Certifiée exécutoire compte-tenu  
De la transmission en Sous-Préfecture  
et de la publication électronique**

le **13 JUIN 2024**

Le Président,


\* David THELLIER